

Montbéliard

PAYS DE MONTBÉLIARD Polémique

L'intersyndicale dénonce l'arrêté d'interdiction de manifester

Boris MASSAINI



Le local de campagne de Denis Sommer a été à plusieurs reprises le théâtre d'actions syndicales ces derniers mois, comme ici le 29 janvier dernier au sujet de l'éducation. Photo ER /Lionel VADAM

Les 3 et 4 mars, l'intersyndicale s'est vue interdite de manifestation devant le local de campagne du candidat Denis Sommer, puis devant sa permanence de député. « Une remise en cause du droit de manifester », pour les syndicats qui y voient la protection d'un candidat LREM.

« Inédit, insensé, intolérable ». Tel est l'intitulé du communiqué de presse de l'intersyndicale CGT, FO, FSU, Solidaire, qui fait suite à deux interdictions de manifester dans des rues de Montbéliard. Le mardi 3 mars

dernier, l'intersyndicale avait d'abord appelé à manifester à 17 h 30 devant le local de campagne du candidat Denis Sommer.

• Denis Sommer : « Je n'ai strictement rien demandé »

Les services de renseignement de la police « ont fait connaître aux organisations syndicales [l'arrêté du préfet » interdisant ce rassemblement](#) (NDLR : plus précisément, une interdiction de manifester rue de l'Hôtel-de-Ville et place Saint-Martin) relève l'intersyndicale. Le 4 mars, poursuit l'intersyndicale, l'interdiction s'est étendue, portant sur deux autres rues, la rue de la Sous-Préfecture, où se situe la permanence parlementaire du député LREM, et la rue du Château.

« Vous me l'apprenez » réagit Denis Sommer, joint par téléphone ce vendredi. Le candidat se dit au courant de la première interdiction dans le secteur de son local de campagne, mais pas de l'élargissement à sa permanence d'élu national : manifester devant une permanence, « cela fait partie de l'action syndicale », relativise Denis Sommer, qui l'assure, « je n'ai strictement rien demandé ».

De son côté, l'intersyndicale s'interroge : « M. le préfet a-t-il pour mission de protéger spécifiquement les candidats LREM ? » Elle pointe, aussi, les arguments notifiés dans l'arrêté du 3 mars, stipulant que « la plupart de ces manifestations n'ont pas fait l'objet d'une déclaration en bonne et due forme ». Sur ce point, l'arrêté englobe les différentes actions syndicales et les rassemblements observés depuis le 17 novembre 2018, liés au mouvement des Gilets jaunes. Nadia Barznica (FSU) tombe des nues : « Depuis 40 ans, nous (NDLR : les syndicats) fonctionnons de la même manière. L'un de nous appelle quelqu'un des renseignements généraux (NDLR : actuelle Direction centrale du renseignement intérieur, DCRI) pour l'informer de notre action à venir, et ils nous tiennent au courant dans la foulée. Nous avons toujours tenu nos engagements, et eux les leurs. Le

49.3 étant passé un samedi soir, il était aussi impossible pour les syndicats d'organiser des manifestations en début de semaine en respectant la procédure comme le réclame la préfecture ».

- **Jacky Hautier : « pas de commentaire »**

L'arrêté en date du 3 mars se justifie aussi par la nécessité de « garantir aux candidats les conditions légales d'exercice de leur campagne [...] » Il est vrai que le local de campagne du candidat Sommer a été à plusieurs reprises la cible des actions syndicales pour son appartenance à La République en marche, l'obligeant parfois à le fermer par précaution. « La dernière fois, des carreaux ont été cassés, j'ai payé les réparations », poursuit Denis Sommer. « Si je considère que ces actions ont perturbé ma campagne ? Il en faut un peu plus que ça pour me gêner ».

Le sous-préfet Jacky Hautier n'a pas souhaité commenter cet arrêté. Précisant simplement les « rapports très corrects » de la sous-préfecture avec l'intersyndicale.